

**GROUPE
POST
LUXEMBOURG**

**CODE DE CONDUITE
FOURNISSEURS**





#01 PRÉAMBULE

Les entités suivantes de POST Luxembourg :

- l'Entreprise des Postes et Télécommunications
- POST Telecom S.A. et
- POST Telecom PSF S.A.

Ci-après dénommées ensemble «POST Luxembourg», se sont engagées dans une démarche volontariste en matière de développement durable dans le cadre de leurs achats et de leurs contrats de sous-traitance et, plus généralement, dans le cadre de leurs relations avec des tiers.

La présente charte témoigne de **la volonté de POST Luxembourg de promouvoir l'application des principes de développement durable** auprès de ses fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et prestataires de services (ci-après les «Fournisseurs»).

POST Luxembourg encourage fortement ses Fournisseurs à soutenir et à participer à l'application de ces principes.

#02

RÉGLEMENTATION

Outre les dispositions de la présente charte, le Fournisseur se conforme et se développe en conformité avec la réglementation internationale, européenne et nationale en vigueur.

POST Luxembourg revendique au-delà la conformité avec les conventions suivantes :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (www.un.org),
- les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (www.ilo.org),
- les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) (www.oecd.org).



#03

ENGAGEMENTS

Le Fournisseur **engage tous ses efforts** pour respecter, mettre en œuvre, et faire respecter par ses propres fournisseurs et sous-traitants, l'ensemble des engagements préconisés dans cette charte.



3.1. Valeurs de travail

Le Fournisseur contribue de façon proactive à la lutte contre :

- toute forme de **travail illégal** en application des réglementations nationales et internationales en vigueur
- toute forme de **travail forcé** conformément aux conventions OIT n°29 et n°105,
- le **travail des enfants** conformément aux conventions OIT n°182 et n°138,
- toute forme de **discrimination** en matière d'accès à l'emploi qui serait liée au genre, à la race, à la religion, à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'opinion politique, à la nationalité et à l'origine sociale ou ethnique de la personne conformément à la convention OIT n°111.

Le Fournisseur assure respecter les dispositions légales et conventions collectives applicables relatives aux **conditions de travail** ainsi que les articles 23 et 24 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et plus spécifiquement en matière de :

- Durée maximale du temps de travail,
- Rémunération des heures supplémentaires,
- Salaire minimum.

3.2. Environnement

Le Fournisseur et ses sous-traitants mettent en place, développent et encouragent des politiques de réduction de l'impact environnemental de leur activité.

Ils s'engagent ainsi notamment à :

- **limiter les déchets et émissions** générés par leur activité et veillent à leur élimination par des solutions respectueuses de l'environnement.
- s'efforcer de produire et d'agir de manière **écologiquement responsable**.
- s'efforcer de **préserver les ressources naturelles**, et plus particulièrement à appliquer une politique de **réduction de leur consommation d'énergie** et **d'emballages** et à assurer le **recyclage** des ressources engagées.

3.3. Ethique

Ils évitent et luttent contre les pratiques suivantes :

- **Conflits d'intérêts** : Le Fournisseur et ses sous-traitants s'engagent à identifier, divulguer et éviter les situations où il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec POST Luxembourg et/ou ses agents.
- **Corruption** : Les relations entre POST Luxembourg et le Fournisseur ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme. Le Fournisseur ne doit pas offrir un avantage quelconque aux agents de POST Luxembourg, aux représentants d'États et de partis politiques ou quelconque représentant d'une institution publique ou privée dans le seul but d'obtenir ou de maintenir une transaction ou un avantage commercial ou de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.
- **Blanchiment d'argent** : Le Fournisseur et ses sous-traitants respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de blanchiment d'argent.
- **Concurrence** : Le Fournisseur et ses sous-traitants respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence.
- **Propriété Intellectuelle** : Le Fournisseur et ses sous-traitants s'engagent à exercer leurs activités dans le respect des droits de propriété intellectuelle de tiers et, plus généralement, à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de propriété intellectuelle et industrielle.

3.4. Santé et sécurité au travail

Le Fournisseur et ses sous-traitants appliquent des **standards élevés en matière de santé et de sécurité au travail**. À cet effet, le Fournisseur et ses sous-traitants veillent notamment à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel ainsi qu'à celle des utilisateurs de leurs produits et de la population.

Le Fournisseur et ses sous-traitants mettent tout en œuvre afin de réduire le **risque d'accident corporel** et de limiter autant que possible les activités impliquant un **risque pour la santé**. Ils mettent en place une politique proactive de prévention et de réduction des accidents et investissent dans des systèmes leur permettant de détecter, d'éviter ou de neutraliser toute menace sur la santé et la sécurité de leur personnel.

#04 MISE EN ŒUVRE

Les Fournisseurs sont tenus de s'assurer et de vérifier que leurs employés, représentants et sous-traitants comprennent et respectent également la présente charte. POST Luxembourg encourage les Fournisseurs à **répercuter les principes de cette charte auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants** et de mettre en œuvre auprès d'eux un code de conduite similaire.

Le Fournisseur s'engage à recevoir, et dans la mesure du possible, à faire recevoir par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs, internes ou externes, qui pourront être mandatés par POST Luxembourg en vue de vérifier la bonne application de la présente charte. Dans le cas où un Fournisseur, en raison de circonstances particulières, ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de cette charte, il sera tenu d'en faire part à POST Luxembourg afin de convenir en commun des mesures correctives appropriées à mettre en œuvre.

La conformité aux engagements préconisés par cette charte, ainsi que les actions de progrès continu entrepris pour s'en rapprocher le plus possible, font partie intégrante des **critères d'évaluation des fournisseurs par le groupe POST Luxembourg**.

Les Fournisseurs sont fortement encouragés à collaborer avec POST Luxembourg pour identifier tout potentiel d'amélioration et de progrès continu tout au long de la chaîne d'approvisionnement. **POST Luxembourg offre, en cas de besoin, d'accompagner ses fournisseurs et leurs sous-traitants** dans la définition et la mise en œuvre de leur plan d'action visant à assurer le respect des principes de cette charte.

CONTACT :

POST Group
Département Achats
8a, avenue Monterey
L-2020 Luxembourg
Email : contact.achats@post.lu

Révision 1
10/2015



